



DECISION DU MAIRE n°01/2026

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention avec l'organisme « Formation Professionnelle et Services » dont le siège social est situé 14 bis Rue Lisse - 59720 LOUVROIL pour l'organisation d'une formation Habilitation Electrique - BS Manœuvre

Article 2 : Cette formation se déroulera les 29 et 30 janvier 2026, dans les locaux de l'organisme formateur, pour 2 agents.

Article 3 : Le montant de cette formation est fixé à 380 € HT par agent.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 05 janvier 2026

Le Maire

M. B. RA

